

**ARRÊTÉ N° 17-2015  
RÉGLEMENTANT LA FÊTE  
PATRONALE  
MAI 2015**

Le Maire de la commune de  
MARBACHÉ,

- Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale prévue le deuxième dimanche de mai, des encombrements pourraient se produire dans certaines voies et aires de stationnement si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- Considérant que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer les horaires d'ouverture des manèges et boutiques foraines.

**ARRÊTE**

**La Fête Patronale aura lieu avenue Foch, du mardi 5 mai 2015 à 8 h 00 au  
jeudi 14 mai 2015 à 19 h 00.**

- Article 1 :** Les jours et horaires d'ouverture des boutiques et des manèges forains sont fixés :
- les vendredis et samedis entre 14 h 00 et 24 h 00 avec arrêt de la musique à 23 h 00,
  - les dimanches et jours de semaine de 14 h 00 à 20 h 00.
- Article 2 :** Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes, leurs métiers et leurs véhicules avenue Foch, place des Maréchaux de France et exceptionnellement voie de Liverdun, du mardi 5 mai à 8 h 00 jusqu'au jeudi 14 mai à 19 h 00 (montage et démontage compris). Ils devront respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et se conformer aux instructions municipales.
- Article 3 :** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits, **avenue Foch :**
- du mardi 5 mai 2015 à 8 h 00 au jeudi 14 mai 2015 à 19 h 00**
- Seule la circulation est autorisée aux riverains dans les deux sens avenue Foch pendant cette période, en dehors des heures d'ouverture au public.
- Article 4 :** Après le montage, les convois devront être dirigés voie de Liverdun.
- Article 5 :** Des panneaux et des barrières de signalisation seront installés pour matérialiser ces interdictions.
- Article 6 :** La Brigade de Gendarmerie de FROUARD et la Brigade de Police Intercommunale sont chargées de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Brigade de Gendarmerie de FROUARD,
  - Brigade de Police Intercommunale,
  - Centre de Secours de POMPEY,
  - Presse locale,
  - Riverains et aux forains,
  - SIT de Pompey,
  - Communauté de Communes du Bassin de Pompey (Service Ordures Ménagères),
  - Affichage.

Fait à MARBACHÉ, le 13 avril 2015  
**Le Maire,**  
**Jean-Jacques MAXANT**

